

# MARATHON PHOTO – PHOTOROID 2018

## RÈGLEMENT

### Article 1 – Objet du concours

L'université de la Réunion organise un concours photo sous l'autorité du Président de l'université de la Réunion.

Ce concours est piloté par la Faculté des Sciences et Technologies et la BU Sciences. Il vise à promouvoir la pratique de la photographie, à récompenser les photographes amateurs et à faire connaître leurs travaux dans le milieu universitaire et auprès du grand public

### Article 2 – Conditions et modalités d'inscription

Les inscriptions au concours se dérouleront jusqu'au 3 avril 2018. La participation au concours est gratuite et ouverte à tout étudiant de l'université de la Réunion inscrit au titre de l'année universitaire 2017/2018 et à tout le personnel de l'université de la Réunion.

### Article 3 – Déroulement du concours

Le principe d'un marathon photo est de proposer aux participants de réaliser une photographie sur un certain nombre de thème en un temps limité. Chaque participant ne peut fournir qu'une photographie par thème.

Le marathon débutera le 3 avril 2018 à 9h et se terminera le 4 avril 2018 à 9h. Au cours de ces 24h, 10 thèmes seront dévoilés.

Les photographies seront fournies aux organisateurs sous format numérique selon les modalités communiquées le jour J

Seules les photographies au format jpeg seront acceptées. Chaque fichier devra peser au moins 3 Mo en 300 dpi. Les photographies argentiques sont autorisées, à condition d'être numérisées.

Les photographies doivent respecter la loi et les règlements. Elles ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste..., ni d'allusions à toute religion quelle qu'elle soit.

### Article 4 – Respect des droits d'auteurs

Le photographe certifie sur l'honneur être l'auteur des images présentées. Par ailleurs, il s'assure du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées. L'université de la Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de contestation ou de litige.

En s'inscrivant au marathon photo, les participants autorisent l'université de la Réunion à :

- Utiliser gratuitement, pour ses actions de promotion et de communication (interne et externe), les photographies qu'ils auront prises
- Reproduire lesdites photographies sur ses différents supports imprimés (journaux, brochures, plaquettes, affiches, ...) et numériques (Newsletter, ...) et à les diffuser, y compris sur Internet.

Tout lauréat accepte par avance la divulgation de son nom et de son prénom.

### Article 5 – Composition du jury et délibérations

Le jury sera composé des membres organisateurs.

Le jury statuera sur le choix des photographies et sur l'attribution des prix.

Il privilégiera :

- la pertinence de la photographie par rapport au thème du concours,
- la qualité, la créativité et l'originalité de l'image.

La décision du jury est sans appel. Les résultats du concours seront communiqués lors de la soirée de projection des photographies organisée à l'issue du marathon.

### Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.